

Le temps des uns, c'est le temps des autres...

Date : 2 avril 2018

La Chambre régionale des comptes de Bretagne s'est penchée l'an passé sur la gestion des quatre Conseils départementaux de son ressort au cours des années 2012 et suivantes.



Voici ses conclusions sur le respect de la durée légale du temps de travail dans ces collectivités au cours de l'année 2015 :

Départemen t	Ecart annuel	Heures perdues	Coût indu (1)	Observations
22	- 64 h	142.016	4,1 M€	régularisé au 1-1-2017
29	- 31 h	105.000	2,8 M€	(2)
35	- 64 h	208.000	6,2 M€	Inchangé au 1-1-2018
56	conforme (3)	-	-	-

(1) hors surcoût des heures supplémentaires induites (exemple des 2.068 heures supplémentaires des 6 chauffeurs du cabinet du Président du Conseil départemental du Finistère du fait de leurs contraintes horaires)

(2) non compris le mois d'absence dit « mois cadeau » au moment des départs en retraite (environ 100 départs annuels, correspondant à environ 9,5 emplois permanents à plein temps)

(3) dérogations à la durée légale conformes aux possibilités offertes par la réglementation (32h30 hebdomadaires pour les personnels en charge de l'entretien des locaux et dérogation de 28 h

annuelles pour les personnels affectés dans les collèges)

On voit là que le Département d'Ille-et-Vilaine, qui prétend ne pas savoir comment respecter le taux directeur d'évolution des dépenses fixé aux collectivités territoriales par l'Etat pour les 3 années à venir sans atteindre à la qualité des services rendus aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou encore aux mineurs non accompagnés, partage sans conteste avec le Département du Finistère le titre de champion de Bretagne de l'insouciance.

Je précise, s'il en était besoin, que je me place exclusivement d'un point de vue citoyen et que je ne m'intéresse aucunement à la couleur politique des dirigeants de ces 4 territoires, parce qu'elle m'est totalement indifférente sur cette question là.